



Modalités de renouvellement de la gouvernance du SPPPI

Le SPPPI PACA : La concertation autour de l'environnement et du développement industriel...



- **Traiter des questions d'environnement industriel**
 - De toutes les activités générées par l'industrie pouvant être facteurs de risques et de nuisances
 - Pour les hommes, les biens et les milieux naturels
 - À court, moyen ou long terme
- **Rechercher des solutions** permettant de réduire les impacts industriels sur l'environnement et d'atteindre un bon état de sécurité industriel
- **Être un lieu de débat et de concertation**, c'est-à-dire un lieu où se co-construisent sur la base de la collégialité, du dialogue, et du respect mutuel, les orientations communes du SPPPI
- **Bien que n'ayant pas de pouvoir de décision finale**, le SPPPI a cependant un rôle d'impulsion, d'orientation et de propositions
- **Capitaliser** les expériences et les initiatives, **de susciter et de collecter** des études, **d'émettre** des avis et des recommandations

» *Extraits de la charte du SPPPI PACA*



Le SPPPI PACA une gouvernance collégiale



➤ Pas de présidence (AP 21/06/10)

Assemblée plénière

Conseil d'Orientation

Bureau

Conseil d'Orientation :

Constitué de : 5 membres/collège

- Projet stratégique
- Préparation Assemblée plénière
- consultatif, et décisionnel sur demande du bureau permanent

Bureau permanent (organe exécutif) :

Constitué de : 1 membre/collège + 1 suppléant

- Plan d'activités
- Comptes et budget prévisionnel

Conseil scientifique

- Eclairage scientifique et technique
- GT
- Pilotage études commanditées par le SPPPI
- Anticipation des sujets

Création de l'association GES-SPPPI



Les attendus et prérequis :

- Souhait de certains acteurs dont l'État ne pas participer à la gestion,
- Mais souhait de participer aux décisions quant aux orientations

⇒ **Nécessité de créer un outil de gestion dissocié de la structure SPPPI**

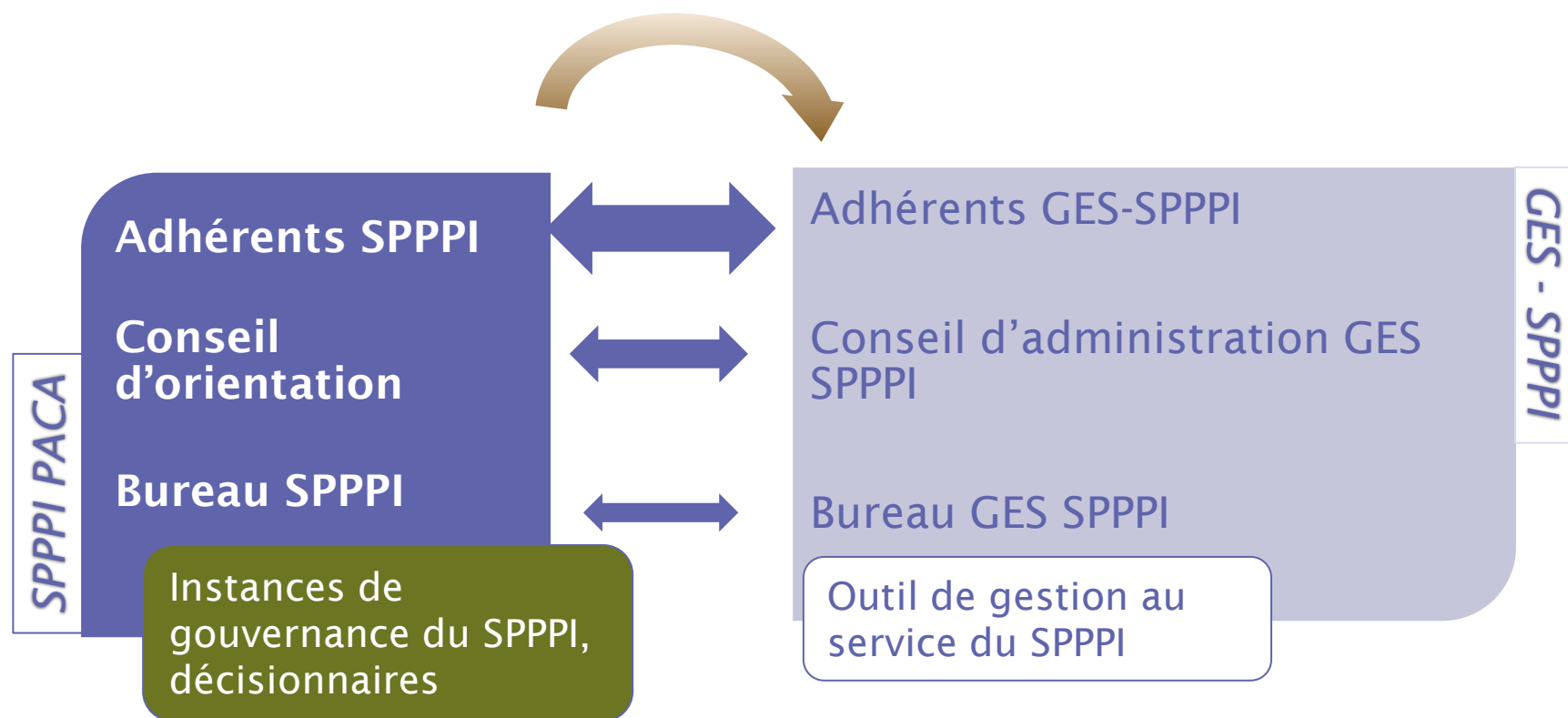
- En conservant une cohérence entre les instances de gouvernance

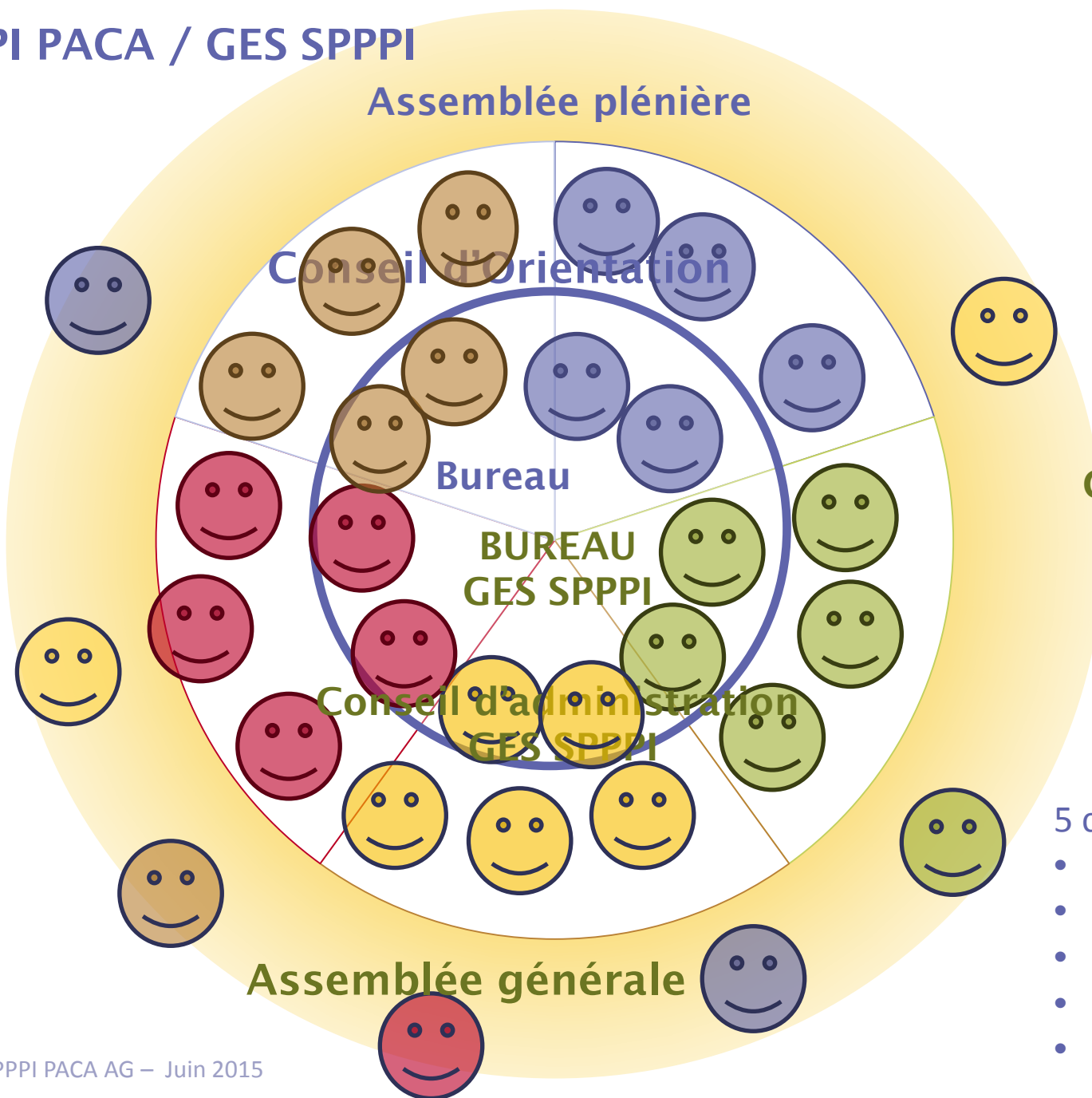
⇒ **La gouvernance de l'outil de gestion doit être incluse dans la gouvernance SPPPI**

GES SPPPI

= Outil de gestion du SPPPI

« qui en font la demande »





SPPPI PACA

GES SPPPI

5 collèges :

- Associations,
- Collectivités,
- Etat,
- Industriels,
- Salariés

Modalités de désignation

Règlement intérieur du SPPPI art.11, 12 & 13 :

- Chaque collège décide en son sein des modalités de désignation de ses représentants :
 - 5 pour le Conseil d’Orientation
 - dont 1 titulaire et 1 suppléant pour le bureau.
- Candidature & vote :
 - Chaque membre peut proposer un seul candidat
 - 1 seule voix / membre
 - En cas d’égalité, priorité au candidat permettant d’équilibrer la représentation régionale
- Conditions : être présent à l’AG et à jour de ses cotisations
- Mandat : 4 ans

NB: Pour l’État, les membres sont désignés par le préfet.

Déroulé

- Élections pour désigner les membres :
 - du Conseil d'orientation
 - du bureau
- } SPPPI PACA

⇒ Conseil d'administration et du bureau du GES SPPPI

- Séance du CA du GES SPPPI pour voter la résolution de la répartition des membres du bureau (5 personnes) :
 - Trésorier,
 - Secrétaire,
 - Trésorier-adjoint
 - Secrétaire(s)-adjoint(s)



Merci !